

FRAIS D'ENQUÊTE : le SCSI ne lâche rien !



MANUEL VALLS RÉPOND AU SCSI

Dans le courrier joint au présent, le ministre de l'intérieur annonce au SCSI les grandes lignes du prochain dispositif destiné à remplacer le versement des frais en espèces en vigueur jusqu'au scandale GUEANT.

Encore au stade d'étude par ses services, le Ministre indique qu'à l'appui de nouvelles bases juridiques, des lignes budgétaires seront mises en place afin de répondre au besoin des frais d'enquête et de surveillance, et des frais de représentation. Concernant les gratifications, une PRE Spécifique serait instaurée sur la base d'une lettre de félicitations.

Les nouveaux textes verraient le jour avant la fin de l'année.



Les frais d'enquête doivent bénéficier aux policiers et ne plus servir de rémunérations annexes comme l'a démontré le rapport IGA/IGPN !



**Le
SCSI**

**Des
questions**

**Des
exigences**

Le SCSI exige la tenue d'une réunion dans le plus brefs délais afin de mettre en place des dispositifs idoines permettant de gérer avec souplesse et transparence ces fonds nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces nouvelles règles ne devront pas entraver l'exercice quotidien déjà difficile des policiers.

Le SCSI intervient actuellement dans les CT locaux pour obtenir les informations sur l'utilisation et la ventilation des F.E.S. au niveau local avant le gel actuel, mais il semble que la transparence ait des limites...

Le SCSI demande le dégel des crédits dédiés aux FES pour l'année 2013 (9,765 Millions d'euros !) qui font défaut dans les services.

Le SCSI demande l'augmentation de l'enveloppe de la PRE afin d'intégrer celle des « gratifications nouvelle formule » dont le paiement devra impérativement intervenir dans un délai proche de la mission concernée. Il est indispensable que l'enveloppe existante soit intégralement reconduite dans le nouveau dispositif.

Le SCSI met en garde contre toutes les tentatives technocratiques et comptables qui pourraient voir le jour dans le cadre de ce nouveau dispositif.